



MÉSANGER, le 28 janvier 2025

ARRETE N° 2025-NP16
AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS
ASM FOOTBALL

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : **09/11/2024**
- Par M (Nom, prénom) : **M. GARNIER Florian**
- Qualité (membre, président ...) : **vice-président IEE**
- Représentant l'association (dénomination) : **ASM FOOTBALL**
- Adresse du Siège Social : **201 rue du Stade – 44522 MESANGER**
- Objet de l'association (club sportif...) : **club de football**
- Tendrant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le samedi 22 février 2025 de 09h00 à 20h00

Sur le site suivant : **Complexe du Pont Cornouaille**

A l'occasion de : **Tournoi en salle U9 et U11**

Considérant que cette autorisation serait la : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Délivrée au cours de l'année : **2 0 2 5**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Nadine YOU

Maire de Mésanger

Publié le

Notifié le

à M

Signature :

Expédié à la Gendarmerie le

